

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE WISSOUS

Essonne



**DÉCISION N°25-100**

**Délimitation de la parcelle communale cadastrée section AC n°402 sise 26 rue du général DE GRESSOT des parcelles riveraines**

**Le Maire de la Commune de Wissous, (Essonne),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et 2122-23,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération n°5 en date du 26 juin 2025 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal de délimitation du 27 mai 2025, établi par la SCP GEOMETRES EXPERTS JEAN-YVES BASSET sise 9 rue Joliot Curie à SAVIGNY-SUR ORGE (91600),

**Vu** le plan de délimitation partielle annexé au procès-verbal précité,

**Considérant** la volonté de la commune de Wissous de procéder à la délimitation entre la parcelle communale cadastrée AC n°402 et les parcelles riveraines cadastrées section AC n°145, n°150, n°155, n°156, n°472, n°498 et n°500,

**Considérant** le débat contradictoire qui s'est tenu sur les lieux le 14 novembre 2024 à 9h00, à la suite des convocations adressées aux propriétaires riverains en date du 30 octobre 2024, en présence des propriétaires des parcelles riveraines cadastrées section AC n°155, 498, 500 et AC 472, et de M. DEGARDIN collaborateur du cabinet BASSET agissant pour le compte de la commune, alors représentée par Mme ARDELLIER et M. THULEAU,

**DECIDE**

**Article 1 :** La limite de propriété de la parcelle communale cadastrée section AC n°402 sise 26 rue du général DE GRESSOT est déterminée par les segments *a* à *n* tels que représentés sur le plan de délimitation partielle.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à :

- la sous-préfecture de Palaiseau,
- la SCP GEOMETRES EXPERTS JEAN-YVES BASSET,  
les propriétaires riverains concernés.

**Article 4 :** En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Fait à Wissous, le 4 août 2025**



**Le Maire,  
Cyrille TELMAN**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Telman", is written over the official seal.

Successor de J.C.REUILLÉ  
Société Civile Professionnelle  
Membre de l'Ordre n° 88012

# PROCES VERBAL DE DELIMITATION

Concernant la propriété publique communale sise :

Département de l'ESSONNE  
Commune de WISSOUS  
22, rue du Maréchal de Gressot, avenue de l'Abattoir,  
avenue Jean Mermoz et allée Jean Robic  
Cadastrée section AC  
Parcelle n° 402  
Appartenant à la Commune de WISSOUS  
(Parc Arthur Clark)



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

240126/CD

573



A la requête de la commune de WISSOUS, propriétaire de la parcelle cadastrée Section AC n° 402, je soussigné, Jean-Yves BASSET, Géomètre-Expert à SAVIGNY-SUR-ORGE, inscrit au tableau du conseil régional de PARIS sous le numéro 04281,

ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété relevant de la domanialité publique artificielle identifiée dans l'article 2

et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

## Article 1 : Désignation des parties

### Personne publique propriétaire :

La Commune de WISSOUS

### Propriétaires riverains concernés

Propriétaires des parcelles cadastrées section AC numéro 498 et 500 :

Monsieur TANG Ich Jean-Marc né le 25/05/1967 au CAMBODGE (99) et  
Madame THOUKAKED Souphaphone née le 05/04/1973 au LAOS (99),  
demeurant au 2, rue de l'Abattoir à WISSOUS (91),

au regard de l'acte de vente dressé le 10/08/2007 par Me MASSUELLE Notaire à  
COUILLY-PONT-AUX-DAMES (77), et publié au fichier immobilier le 25/09/2007,  
vol 2007 P n° 6618

Propriétaires de la parcelle cadastrée section AC numéro 145 :

Monsieur BOCCAND Armand né le --/--/---- à ---- (--),  
demeurant au 21, sentier des Glaises à WISSOUS (91) et  
Madame LAURENT Blanche née le --/--/---- à ---- (--),  
demeurant au 21, rue Voltaire à SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93),

au regard de : Absence de formalité publiée au service de la publicité foncière.

Propriétaires de la parcelle cadastrée section AC numéro 150:

Monsieur BASTIEN Hugues né le 23/11/1995 à CRETEIL (94) et  
Madame FORTIER Julie née le 16/11/1995 à PARIS (75014) épouse BASTIEN,  
demeurant au 4 Bis, rue de l'Abattoir à WISSOUS (91),

au regard de l'acte dressé le 06/04//2021 par Me CATARINO,  
Notaire à ANTONY (92), et publié au fichier immobilier le 22/04/2021,  
vol 2021 P n° 3116.

573

Propriétaire des parcelles cadastrées section AC numéro 155 et 472:

Monsieur GOMME Joël né le 04/06/1960 au PORTUGAL (99),  
demeurant au 97, avenue Jean Mermoz à WISSOUS (91),

au regard de l'acte de vente dressé le 05/06/1987 par Me ROTH, Notaire à SAINTE  
GENEVIEVE DES BOIS (91), et publié au fichier immobilier le 23/07/1987 & 01/02/1988,  
vol 1987 P n° 4496.

Propriétaire de la parcelle cadastrée section AC numéro 156:

Monsieur BROCHARD Fernand né le 26/02/1887 à CHAMPLAN (91),  
demeurant au 106, avenue Jean Mermoz à WISSOUS (91),

au regard de : Absence de formalité publiée au service de la publicité foncière.

**Article 2 : Objet de l'opération**

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

- de fixer les limites de propriété séparatives communes et(ou) les points de limites communs,
- de constater la limite de fait, correspondant à l'assiette de l'ouvrage public, y compris ses annexes s'il y a lieu,

entre :

la propriété relevant de la domanialité artificielle cadastrée Section AC n° 402

et

les propriétés privées riveraines cadastrées :

- Section AC n° 498 et 500
- Section AC n° 145
- Section AC n° 150
- Section AC n° 472 et 155
- Section AC n° 156

**Article 3 : Débat contradictoire**

La présente opération est mise en œuvre afin :

- de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien relevant de la domanialité publique artificielle
- de respecter les droits des propriétaires riverains, qu'ils soient publics ou privés
- de prévenir les contentieux, notamment par la méconnaissance de documents existants

573

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire le 14/11/2024 à 9 heures, les propriétaires riverains concernés tel qu'indiqué ci-dessus ont été convoqués par lettre simple en date du 30/10/2024.

Au jour et heure dits, M. DEGARDIN collaborateur du cabinet BASSET, sous mon contrôle et ma responsabilité, a procédé à l'organisation du débat contradictoire en présence de :

- La Mairie de WISSOUS représentée par Mme ARDELLIER et M. THULEAU
- M. TANG
- Mme THOUMAKED
- M. GOMME

#### **Article 4 : Définition des limites de propriétés**

Les limites réelles et définitives sont celles indiquées au plan de délimitation annexé au présent document, à savoir :

**a à n** : Limites de propriété adoptées

Application du cadastre napoléonien ; tour d'échelle largeur estimée 1.30 m (4 pieds).

TABLEAU DE COORDONNEES		
	X	Y
a	1650789.04	8170912.60
b	1650787.08	8170910.80
c	1650779.49	8170903.57
d	1650776.26	8170900.59
e	1650773.93	8170898.25
f	1650772.99	8170897.42
g	1650769.54	8170894.09
h	1650768.78	8170893.28
i	1650767.79	8170891.78
j	1650761.77	8170883.57
k	1650757.37	8170866.22
l	1650817.56	8170810.17
m	1650821.35	8170814.16
n	1650862.43	8170776.03

**Cette définition des limites deviendra effective après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et purgé des délais de recours. Le plan joint permet de repérer la position de la limite définie par le présent procès-verbal.**

#### **Article 5 : Clauses Générales**

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès verbal de délimitation dans la base de données GEOFONCIER, mis en place par l'Ordre des Géomètres Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 organisant la profession de Géomètre Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent document

573

**SIGNATURES**

**Bon pour accord sur les limites adoptées**

La commune de WISSOUS

Section AC n° 402

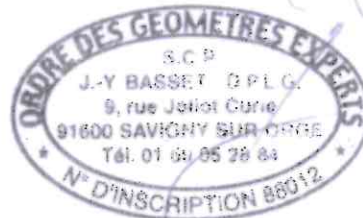
*Wissous, le 4 juin 2025*

*Le Maire,  
Florian COLLANT*



*Florian Collant*

Le géomètre Expert soussigné auteur des présentes



Fait sur 5 pages à SAVIGNY-SUR-ORGE le 27/05/2025

Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du.....







DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
**COMMUNE DE WISSOUS**

Lieu-dit : La Vallée

Parc Arthur Clark

Propriété sise :

22, rue du Maréchal de Gressot, avenue de l'Abattoir,  
avenue Jean Mermoz et allée Jean Robic

Cadastrée : Section AC n° 402

Appartenant à la commune de WISSOUS

---

---

# PLAN DE DELIMITATION PARTIEL

## Annexé au Procès-Verbal de délimitation du 27/05/2025

---

---

Echelle : 1 / 200

CLAUSES GENERALES

Il est rappelé que le procès-verbal dressé par un géomètre-expert et signé par toutes les parties fixe pour l'avenir les limites des propriétés et vaut titre. Le procès-verbal fait loi entre les signataires mais aussi entre les acquéreurs et successeurs qui sont de droit subrogés dans les actions par leurs auteurs.

Aucun nouveau bornage ne peut être réalisé dès lors que le plan et le procès-verbal antérieurs ayant reçu le consentement des parties permettent de reconstituer sans ambiguïté la position de la limite.

Par conséquent, les parties soussignées déclarent solennellement qu'à leur connaissance il n'existe aucune clause, définition de limite, ou condition contraires aux présentes pouvant être contenues dans tout acte, plan, procès-verbal de bornage ou document antérieurs s'opposant aux présentes. Elles déclarent également qu'il n'existe à ce jour, à leur connaissance, aucune autre borne ou signe matériel concernant les limites présentement définies.

S'il s'en découvrait par la suite, les parties s'engagent expressément à les considérer - sauf accord unanime des propriétaires - comme nuls et inapplicables.

31/01/2025

DRESSE PAR

Réf: 240126 / CD

S.C.P. J.Y. BASSET Géomètre-Expert D.P.L.G.

Successeur de J.C. REUILLE

9, Rue Joliot Curie 91600 SAVIGNY SUR ORGE

Tél. 01.69.05.28.84 - Courriel : jybasset@orange.fr - Site: <http://www.cabinet-basset.fr>

DEFINITION DES LIMITES

Limite de propriété a à n voir le Procès-Verbal de délimitation.

Application du cadastre napoléonien ; tour d'échelle largeur estimée 1.30 m (4 pieds).

SIGNATURES

Bon pour accord sur la limite adoptée

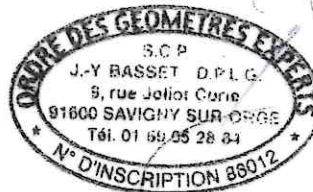
Section AC n° 402

La commune de WISSOUS

*Le Maire, WISSOUS, le 4 juin 2025*  
*Bruan GALLANT*



J.Y. BASSET

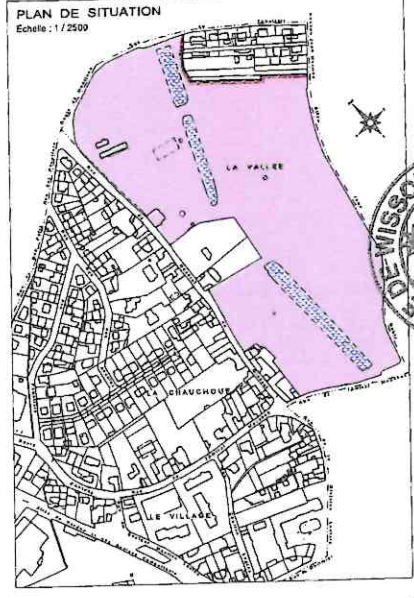
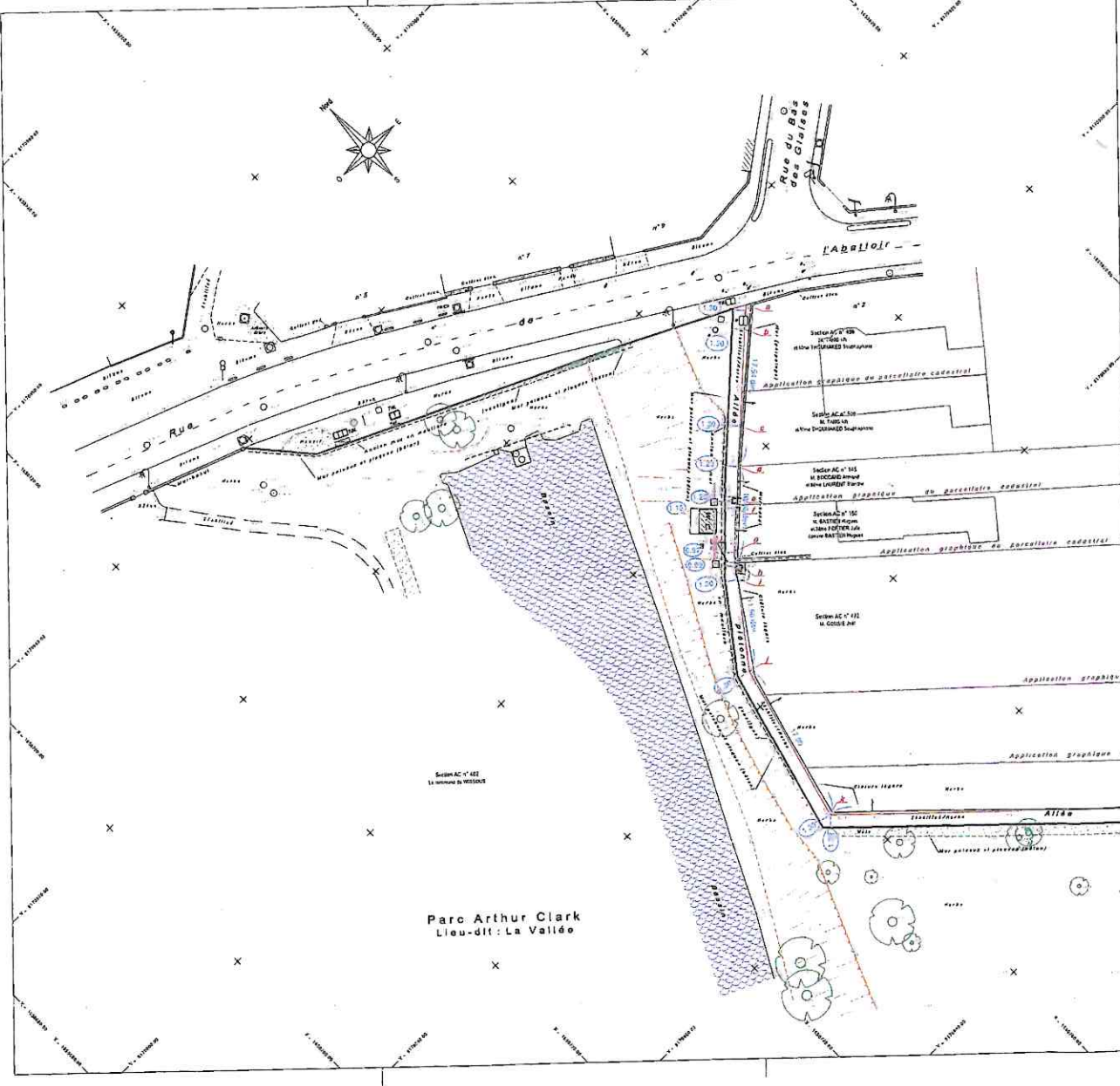
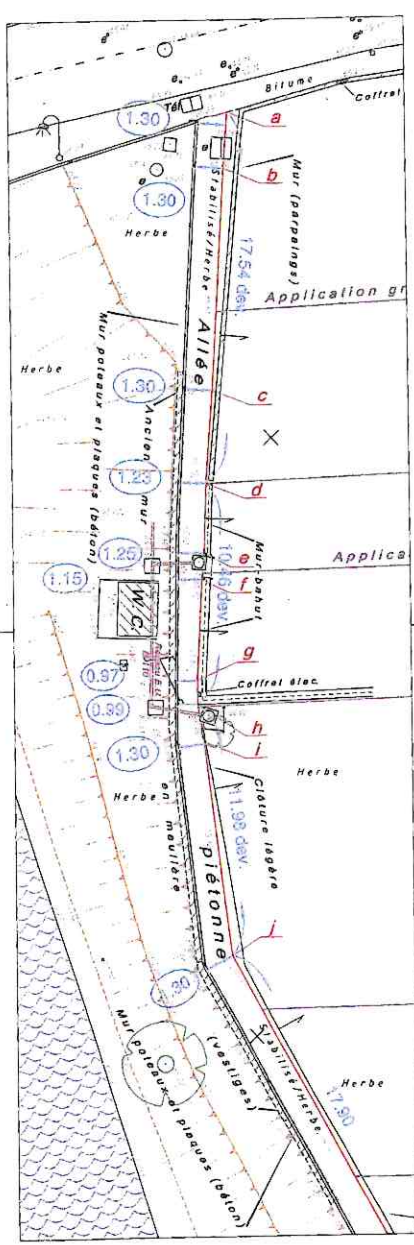


NOTA: Plan dressé sur les limites apparentes.

Les alignements des avenues de l'Abattoir, Jean Mermoz et l'allée Jean Robic ne pourront être confirmés que par arrêté d'alignement

Altimétrie rattachée au Nivellement Général de la France par GNSS, RESEAU TERIA.  
Planimétrie rattachée au RGF 93 - Projection CC49.

**REÇU EN PREFECTURE**  
**le 05/08/2025**  
Application agréée E-legalite.com



**DEFINITION DES LIMITES**  
Limite de préférence à l'encontre du Procès-Verbal de délimitation.  
Application du cadastre napoléonien : tour d'échelle largeur extérieure 1.50 m (4 pieds).

**PLAN DE SITUATION**  
Echelle : 1/2500

**CLUSES GÉNÉRALES**

Il est rappelé que le procès-verbal dressé par le géomètre-expert et signé par toutes les parties des parcelles...  
Aucun nouveau bornage ne peut être réalisé...  
Par conséquent, les parties soussignées déclarent...  
S'il y est dévié par la suite...  
NOTA: Plan dressé sur les limites apparentes...  
Signature: *JY BASSET*

**Mairie de WISSOUS** (Circular stamp)  
**LE GÉOMÈTRE-EXPERT**  
*Wissous, le 4 juin 2025*  
*François Gallant, Le Maire*

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**COMMUNE DE WISSOUS**  
Lieu-dit : La Vallée  
Parc Arthur Clark

Projeté sur :  
72, rue du Marché de Gressy, avenue de Faballot,  
avenue Jean-Marcel et Aline-Madeleine  
Cadastre : Section AC n° 402  
Appartenant à la commune de WISSOUS

**PLAN DE DELIMITATION PARTIEL**  
Annexé au Procès-Verbal de délimitation du 27/05/2025

Echelle : 1/2500

**CLUSES GÉNÉRALES**

Il est rappelé que le procès-verbal dressé par le géomètre-expert et signé par toutes les parties des parcelles...  
Aucun nouveau bornage ne peut être réalisé...  
Par conséquent, les parties soussignées déclarent...  
S'il y est dévié par la suite...  
NOTA: Plan dressé sur les limites apparentes...  
Signature: *JY BASSET*

BM 241118 / CO  
S.C.P. J.Y. BASSET Géomètre Expert P.F.L.G.  
Bureau: M. J.C. VAILLÉ  
R. Rue Jean-Côme 11880 ST-JOUIN DES OISEAUX  
Tél. 01 69 05 28 84 Courriel: jbasset@orange.fr Site: http://www.cadastre-basaset.com

